

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE  
DU 3 MAI 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	22 (jusqu'à 19 h 48) 23 (à compter de 19 h 48)
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	27 avril 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	09 mai 2016

L’an deux mille seize, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 27 avril 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués  
Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Monsieur Olivier MARTIN, Monsieur Philippe SIMONIN, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Madame Charlotte HAMELIN (à compter de 19 h 48), Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Monique DANZIAN, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Alain TRAVERT (pouvoir à Madame Chantal RONSIN)  
Madame Régine BÉSUELLE (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)  
Monsieur Thierry CÉDRA (pouvoir à Madame Anne AMBROIS)  
Madame Charlotte HAMELIN (pouvoir à Madame Béatrice JUMELIN jusqu'à 19 h 48)  
Madame Lucile JEANNE (pouvoir à Monsieur Frédéric LEGOUBEY)  
Monsieur Hugues PICHON (pouvoir à Monsieur Philippe SIMONIN)  
Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

Monsieur David LUCAS, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Monsieur Pascal ROUSSEL ayant refusé d'assurer cette fonction*).

## **CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/FL 2016 097" du 27 avril 2016.

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<b>RAPPORTEUR</b>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07/04/2016
<b>M. BRANTONNE</b>	12	EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU A DE NOUVELLES ZONES A URBANISER SUITE A L'EXPIRATION DE ZAD - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + 2 plans</i> )
<b>Mme AMBROIS</b>	13	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - DISPOSITIF "ZOROS" - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + charte</i> )
<b>Mme AMBROIS</b>	14	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - MINI-CAMPS ETE 2016 - TARIFS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
<b>Mme AMBROIS</b>	15	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - CAMP FAMILLES AU PARC DE LA SARDIERE ETE 2016 - TARIFS - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
<b>Mme AMBROIS</b>	16	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - TARIFICATION DU FOYER ADOS ET DU POINT-RENCONTRE JEUNES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
<b>Mme AMBROIS</b>	17	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - ADHESION A L'ASSOCIATION "VACANCES OUVERTES" - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + convention</i> )
<b>Mme AMBROIS</b>	18	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "LA MONDREE" - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération + convention</i> )
<b>Mme RONSIN</b>	19	CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE - PROJET "HANDICAP, ACCUEILLONS-LE ENSEMBLE" - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL ( <i>délibération</i> )
		QUESTIONS DIVERSES

*En préambule, Monsieur le Maire délégué accueille avec plaisir Madame Anne MALMARTEL, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin qui constitue, précise-t-il, l'établissement public unique en la matière sur le territoire de cette commune nouvelle, conformément à la loi, établissement présidé par son maire avec un vice-président en la personne de Monsieur Frédéric BASTIAN, maire-adjoint aux affaires sociales.*

*A cette occasion, il excuse ce dernier pour son absence ce soir, liée à sa charge professionnelle en sa qualité de médecin.*

*Il poursuit en précisant qu'actuellement les cellules locales sont en cours de constitution sous la forme d'antennes, déclinaisons locales de la direction avec la mise en place d'un Comité Local d'Action Sociale qui va reprendre le mode de fonctionnement de l'ex-CCAS avec une composition identique, à savoir 6 élus et 6 représentants des associations locales œuvrant dans le domaine social dont certains assistent au conseil ce soir et qu'il tient à remercier pour leur présence. Il évoque également la présidence dudit comité occupée par le maire délégué ou son représentant en la personne de Madame Catherine DUPREY, maire-adjoint délégué référent aux affaires sociales pour le territoire de La Glacerie et également membre du conseil d'administration du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.*

*Après cette présentation, Monsieur le Maire délégué donne la parole à Madame Anne MALMARTEL.*

*Après avoir remercié ce dernier pour cet accueil, elle porte à la connaissance des membres du conseil communal et autres personnes présentes que le Comité Local d'Action Sociale devrait être créé à partir de la deuxième quinzaine du mois de juin prochain.*

*Elle met en avant le fait que cette organisation repose sur la charte de gouvernance validée par les élus de Cherbourg-en-Cotentin qui s'appuie principalement sur 3 principes :*

- le principe de subsidiarité*
- le principe de territorialisation*
- le principe de déconcentration.*

*Dans l'obligation juridique d'avoir un seul et unique CCAS au niveau de Cherbourg-en-Cotentin, elle tient à préciser que les élus ont souhaité privilégier des modes de gouvernance et de fonctionnement au maximum déconcentrés, décentralisés et territorialisés au niveau de chaque commune déléguée, conduisant ainsi à la création d'une antenne du CCAS sur chaque territoire qui puisse s'appuyer sur une instance de démocratie locale. Les antennes seront appelées Comités Locaux d'Action Sociale et composées de la manière suivante :*

- soit 8 administrateurs (4 élus et 4 représentants des associations)*
- soit 12 administrateurs (6 élus et 6 représentants des associations).*

*Elle rappelle que le maire délégué présidera cette instance et qu'en son absence cette fonction de président reviendra au maire-adjoint référent aux affaires sociales.*

*Elle précise que chaque maire délégué fera remonter près du président du CCAS la constitution du CLAS de son territoire. Concernant les associations, elle indique qu'un appel à candidature sera lancé au niveau de l'agglomération et qu'il reviendra aux maires délégués de retenir les représentants qu'ils souhaitent voir siéger au sein de leur CLAS.*

*Elle présente également les attributions des CLAS autour de 3 grands champs d'intervention :*

*- les aides, les secours et les prêts accordés (elle rappelle que seuls le président, le vice-président et la directrice auront le pouvoir de signature et elle précise également que les CLAS examineront les aides à partir de 150 € et formuleront un avis, en deçà l'urgence conduira à une décision directe de l'élu en charge du CLAS. Au-delà de 300 €, le conseil d'administration du CCAS validera la proposition du CLAS)*

*- les animations de proximité, de cohésion sociale, en direction des seniors...*

*- les politiques sociales déclinées sur le territoire.*

*L'élu référent du CLAS de chaque territoire sera le rapporteur de cette instance près du conseil d'administration du CCAS des dossiers examinés ainsi que des différents avis portés.*

*Lieu d'échanges et de débats, le CLAS sera une instance participative forte.*

*Monsieur le Maire délégué, après un échange entre les membres du conseil communal et Madame Anne MALMARTEL, remercie cette dernière pour cette présentation qui a permis d'éclairer chacun sur l'organisation et l'articulation entre Cherbourg-en-Cotentin et les territoires en termes d'action sociale.*

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur David LUCAS est désigné secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 AVRIL 2016**

Le procès-verbal du conseil communal du 7 avril 2016 est adopté à la majorité (7 contre).

## **DELIBERATION N° 12-2016 : EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU A DE NOUVELLES ZONES A URBANISER SUITE A L'EXPIRATION DE ZAD – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

En application des dispositions des articles L211-1 et R211-1 du Code de l'Urbanisme, par délibérations n° 2007-288 du 19 décembre 2007, n° 2008-078 du 30 juin 2008 et n° 2015/158 du 12 octobre 2015, le Conseil de Communauté Urbaine avait institué le Droit de Prémption Urbain :

- sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'exception des zones :

› UD (port militaire ; pyrotechnie du Nardouet)

› UZ (domaine public maritime de l'Etat)

› 1 AUz et 2 AUz ayant vocation portuaire (extension du port de commerce par terre-pleins sur la mer)

- sur les zones naturelles "N" qui sont concernées par les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L1321-2 du Code de la Santé Publique).

Dans le cadre du programme d'action foncière souscrit avec l'EPF-Normandie, 9 Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ont été créées par arrêté préfectoral du 8 décembre 2008. Ces ZAD portent sur des terrains classés en zone non immédiatement urbanisables au PLU, destinées à l'habitat. Le titulaire du droit de préemption était l'EPF-Normandie.

Ces ZAD étaient, à l'origine, créées pour une durée de 14 ans ; or, l'article 6-I de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoyant que les ZAD créées après le 6 juin 2002 prendront fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, elles viendront à expiration le 6 juin 2016.

La commune aurait eu la possibilité de solliciter auprès du préfet la reconduction de ces zones pour une nouvelle durée de 6 ans, à condition de motiver sa demande ; or, dans ces 9 secteurs, aucun programme de construction n'est inscrit au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2013/2018 ; c'est pourquoi le maintien de ces ZAD n'apparaît pas justifié.

Par voie de conséquence, le droit de préemption en ZAD s'éteindra à la date du 6 juin 2016 ; les terrains situés dans leur périmètre ne seront pas couverts par le Droit de Préemption Urbain comme cela est le cas pour l'ensemble des terrains classés en zone à urbaniser.

Aussi, pour permettre à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de maîtriser à moyen et long termes son développement urbain dans le respect des objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme concernant notamment le développement de l'habitat, il est proposé d'étendre le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain à ces 9 zones qui figurent au plan annexé.

VU les articles L211-1 et R211-1 du Code de l'Urbanisme,  
VU l'article R151-52 qui prévoit que figurent dans le PLU les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L211-1 et suivants,  
VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008,  
VU l'article 6-I de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui prévoit que les ZAD créées après le 6 juin 2002 prendront fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016,

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à étendre le Droit de Préemption Urbain :

- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites des Vignières et des Mesliers Sud, sur la commune déléguée de Querqueville
- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites de Hainneville-Haut et du chemin du Gast, sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites du Loup Pendu et de la Lande Praiterie, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites de la Mare à Canards Nord et de Schweitzer Cloquant, sur la commune déléguée de La Glacerie
- à la zone à urbaniser 2AU sur le site de Quévillon, sur la commune déléguée de Tourlaville.

La délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- affichage en mairie durant un mois
- insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Une copie de la délibération et de ses annexes sera envoyée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme (directeur départemental des finances publiques, conseil supérieur du notariat, chambre départementale des notaires, barreau près le tribunal de grande instance de Cherbourg, greffe de ce tribunal).

Le plan du périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU par arrêté de mise à jour du PLU pris par le maire de Cherbourg-en-Cotentin, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 avril 2016,  
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin de maîtriser à moyen et long termes son développement urbain dans le respect des objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme concernant notamment le développement de l'habitat,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour étendre le Droit de Préemption Urbain :

- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites des Vignières et des Mesliers Sud, sur la commune déléguée de Querqueville
- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites de Hainneville-Haut et du chemin du Gast, sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville
- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites du Loup Pendu et de la Lande Praiterie, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
- à la zone à urbaniser 2AU sur les sites de la Mare à Canards Nord et de Schweitzer Cloquant, sur la commune déléguée de La Glacerie
- à la zone à urbaniser 2AU sur le site de Quévillon, sur la commune déléguée de Tourlaville.

## **DELIBERATION N° 13-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – DISPOSITIF "ZOROS" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

En cohérence avec ses objectifs de solidarité et de mixité, le centre socioculturel des Rouges Terres souhaite développer un dispositif nommé "zoros".

Ce dispositif a pour vocation de proposer aux usagers de 12 à 25 ans de participer à des actions citoyennes et solidaires en contrepartie desquelles ils bénéficient de la gratuité totale ou partielle sur un certain nombre d'activités.

Le montant maximum de zoros attribués est de 60 par jeune et par an.

La valeur monétaire du zoro est équivalente à 1 euro.

Ce dispositif permettra à la fois de développer les actions solidaires et citoyennes sur le territoire tout autant qu'il permettra à des jeunes de gagner en autonomie.

Les détails qui régissent ce dispositif sont mentionnés dans la charte en annexe.

Il est précisé que l'enveloppe totale est limitée à 900 € par an.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de la commune déléguée de La Glacerie et ses habitants, il convient de mettre en œuvre ce dispositif.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- décider la création du dispositif "zoros"
- autoriser Monsieur Lincheneau, maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie, ou son représentant, à signer les chartes d'inscription dans le dispositif "zoros".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
CONSIDERANT la volonté des élus de favoriser l'accès des jeunes de 12 à 25 ans aux activités mises en œuvre par le centre socioculturel des Rouges Terres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- décider la création du dispositif "zoros"
- autoriser Monsieur Lincheneau, maire délégué de la commune déléguée de La Glacerie, ou son représentant, à signer les chartes d'inscription dans le dispositif "zoros".

## **DELIBERATION N° 14-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – MINI-CAMPS ETE 2016 – TARIFS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans le cadre des activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres, plusieurs mini-camps seront organisés cet été.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- valider les tarifs mentionnés ci-dessous
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à intervenir au versement d'arrhes si nécessaire à une hauteur maximale de 50 % du montant des frais d'hébergement
- dire que les dépenses seront imputées sur les articles 658 "autres charges de gestion courante", 6248 "frais de transport", 60623 "alimentation", 60632 "fourniture petit équipement", 6232 "fêtes et cérémonies", 6132 "locations immobilières" du budget 2016
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49535 de l'article 70632 "redevances à caractère de loisirs" du budget 2016.

Le dispositif "zoros", qui vient de vous être proposé, permettrait une prise en charge partielle voire globale du coût relatif aux actions auxquelles le jeune participe et ce, jusqu'à 60 € par jeune et par an.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

MINI-SEJOURS ETE 2016 - CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES							
	âge	Cherbourg-en-Cotentin			hors commune		
		tarif normal	avec bons AVE VACAF à 9,50 €	avec bons AVE VACAF à 15,50 €	tarif normal	avec bons AVE VACAF à 9,50 €	avec bons AVE VACAF à 15,50 €
<b>MINI-SEJOURS ENFANTS</b>							
			<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>		<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>
coût 1 mini-séjour 5 jours	3/11 ans	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
			<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>		<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>
coût 1 mini-séjour 4 jours + 1 journée ALSH sans repas	3/11 ans	84,00 €	46,00 €	22,00 €	133,00 €	95,00 €	71,00 €
			<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>		<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>
coût 1 mini-séjour 4 jours	3/11 ans	80,00 €	42,00 €	18,00 €	128,00 €	90,00 €	66,00 €
			<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>		<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>
coût 1 mini-séjour 3 jours	3/11 ans	60,00 €	31,50 €	13,50 €	96,00 €	67,50 €	49,50 €
<b>MINI-SEJOURS ADOS / PRJ</b>							
			<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>		<i>5 bons</i>	<i>5 bons</i>
mini-séjour 5 jours	12/25 ans	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
			<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>		<i>4 bons</i>	<i>4 bons</i>
mini-séjour 4 jours	12/25 ans	80,00 €	42,00 €	18,00 €	128,00 €	90,00 €	66,00 €
			<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>		<i>3 bons</i>	<i>3 bons</i>
mini-séjour 3 jours	12/25 ans	60,00 €	31,50 €	13,50 €	96,00 €	67,50 €	49,50 €
			<i>2 bons</i>	<i>2 bons</i>		<i>2 bons</i>	<i>2 bons</i>
mini-séjour 2 jours	12/25 ans	40,00 €	21,00 €	9,00 €	64,00 €	45,00 €	33,00 €

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
 CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'organisation de mini-camps accessibles aux jeunes,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- valider les tarifs mentionnés ci-dessus
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à intervenir au versement d'arrhes si nécessaire à une hauteur maximale de 50 % du montant des frais d'hébergement
- dire que les dépenses seront imputées sur les articles 658 "autres charges de gestion courante", 6248 "frais de transport", 60623 "alimentation", 60632 "fourniture petit équipement", 6232 "fêtes et cérémonies", 6132 "locations immobilières" du budget 2016
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49535 de l'article 70632 "redevances à caractère de loisirs" du budget 2016.

**DELIBERATION N° 15-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – CAMP FAMILLES AU PARC DE LA SARDIERE ETE 2016 – TARIFS - TARIFS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans le cadre des activités organisées par le centre socioculturel des Rouges Terres à destination des familles, un camp d'une durée de 5 jours est organisé au parc de la Sardière 44540 Le Pin du 22 au 26 août 2016 pour 6 familles représentant 18 personnes.

Ce camp est le résultat d'un projet mené tout au long de l'année qui sera accompagné par la référente familles du centre socioculturel.

Le budget global de l'opération est fixé à 3.530 € :

recettes		dépenses	
participation familles	700 €	hébergement	1.450 €
participation CAF	250 €	nourriture	750 €
participation ANCV	850 €	activités	930 €
participation commune	1.730 €	transport	400 €
total	3.530 €	total	3.530 €

Afin de faciliter l'accès à ce camp aux familles de différents revenus, notamment les plus modestes, les tarifs suivants sont proposés :

	participation demandée par adulte	participation demandée par enfant
familles dont quotient familial > 570 €	70 €	60 €
familles dont quotient familial < 570 €	30 €	20 €

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- adopter les tarifs mentionnés ci-dessus
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à encaisser le règlement des sommes dues en une, deux ou trois échéances si les familles en expriment la demande
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à intervenir au règlement des différentes prestations nécessaires à la mise en place et au déroulement de ce projet de camp familles (y compris le versement d'arrhes pour réservation du séjour si nécessaire) et à la signature de tout document y afférent
- dire que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit 49463 de l'article 658-63 "autres charges de gestion courante", à la ligne de crédit 49191 de l'article 6135-63 "locations mobilières", à la ligne de crédit 49176 de l'article 6132-63 "locations immobilières", à la ligne de crédit 49062 de l'article 60623-63 "alimentation", à la ligne de crédit 49146 de l'article 60622-63 "carburant" du budget 2016
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49535 de l'article 70632-520 "redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'organisation du camp familles,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (7 contre),

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- adopter les tarifs mentionnés ci-dessus
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à encaisser le règlement des sommes dues en une, deux ou trois échéances si les familles en expriment la demande
- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à intervenir au règlement des différentes prestations nécessaires à la mise en place et au déroulement de ce projet de camp familles (y compris le versement d'arrhes pour réservation du séjour si nécessaire) et à la signature de tout document y afférent
- dire que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit 49463 de l'article 658-63 "autres charges de gestion courante", à la ligne de crédit 49191 de l'article 6135-63 "locations mobilières", à la ligne de crédit 49176 de l'article 6132-63 "locations immobilières", à la ligne de crédit 49062 de l'article 60623-63 "alimentation", à la ligne de crédit 49146 de l'article 60622-63 "carburant" du budget 2016
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49535 de l'article 70632-520 "redevances et droits des services à caractère de loisirs" du budget 2016.

### **DELIBERATION N° 16-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – TARIFICATION DU FOYER ADOS ET DU POINT-RENCONTRE JEUNES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans le cadre des activités développées par le centre socioculturel des Rouges Terres, une tarification a été arrêtée pour :

- les jeunes âgés de 12 à 15 ans fréquentant le foyer ados
- les jeunes âgés de 15 à 25 ans fréquentant le point-rencontre jeunes.

Afin de permettre à ces jeunes de participer à ces activités, une adhésion annuelle est exigée selon les tarifs suivants :

	Cherbourg-en-Cotentin	hors commune
<b>TARIFS DE L'ADHESION ANNUELLE</b>		
foyer ados	6,00 €	20,00 €
point-rencontre jeunes	6,00 €	20,00 €

Dans le but d'harmoniser les tarifs des actions mises en place par le foyer ados et le point-rencontre jeunes, il est proposé de retenir les tarifs des activités en fonction de leur coût :

	Cherbourg-en-Cotentin	hors commune
<b>TARIFS DES ACTIVITES</b>		
activités externes simples (bowling, piscine, cinéma...) – coût inférieur à 10 €	2,00 €	4,00 €
activités externes simples avec repas (bowling, piscine, cinéma...)	4,00 €	8,00 €
activités externes exceptionnelles (canoë, kayak, char à voile, cerf-volant tracté, laser game, accrobranche...) – coût compris entre 10 € et 30 €	4,00 €	8,00 €
activités externes exceptionnelles avec repas	6,00 €	12,00 €
activités ponctuelles (paintball, karting...) – coût supérieur à 30 €	30 % du coût de l'activité arrondi à l'euro supérieur	50 % du coût de l'activité arrondi à l'euro supérieur

Sur des événements liés à des projets collectifs, il est envisagé que les jeunes puissent mettre en place des actions d'autofinancement (tombola, loto, vente de viennoiseries...). Cet autofinancement viendrait en diminution du coût global de l'action pris en compte pour le calcul des participations des jeunes. Un tel dispositif nécessiterait la création d'une régie.

Le dispositif "zoros", qui vient de vous être proposé, permettrait une prise en charge partielle voire globale du coût relatif aux actions auxquelles le jeune participe et ce, jusqu'à 60 € par jeune et par an.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- valider les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
- autoriser la création d'une régie de recettes permettant la mise en place d'actions d'autofinancement
- dire que les dépenses seront imputées aux lignes de crédit 49464/49466 de l'article 658 "autres charges de gestion courante", aux lignes de crédit 49483/49484 de l'article 6248 "frais de transport", aux lignes de crédit 49063/49064 de l'article 60623 "alimentation", aux lignes de crédit 49085/49088 de l'article 60632 "fourniture petit équipement", aux lignes de crédit 49363/49365 de l'article 6232 "fêtes et cérémonies" du budget 2016
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49535 de l'article 70632 "redevances à caractère de loisirs" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
 CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'organisation des activités accessibles aux jeunes,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- valider les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016
- autoriser la création d'une régie de recettes permettant la mise en place d'actions d'autofinancement
- dire que les dépenses seront imputées aux lignes de crédit 49464/49466 de l'article 658 "autres charges de gestion courante", aux lignes de crédit 49483/49484 de l'article 6248 "frais de transport", aux lignes de crédit 49063/49064 de l'article 60623 "alimentation", aux lignes de crédit 49085/49088 de l'article 60632 "fourniture petit équipement", aux lignes de crédit 49363/49365 de l'article 6232 "fêtes et cérémonies" du budget 2016
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49535 de l'article 70632 "redevances à caractère de loisirs" du budget 2016.



**DELIBERATION N° 17-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – ADHESION A L'ASSOCIATION "VACANCES OUVERTES" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le centre socioculturel des Rouges Terres développe depuis cinq années des séjours collectifs pour les familles, séjours qui ne sont plus financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'occasion d'une formation dispensée par cette dernière près des référents familles, il a été porté à connaissance l'existence de l'association "Vacances ouvertes" qui ouvre la possibilité aux collectivités locales et centres sociaux d'y adhérer.

L'association "Vacances ouvertes" est un organisme de formation déclaré de type association loi 1901 et est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette association est membre de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (UNAT), de l'Organisation Internationale du Tourisme Social (OITS) et du Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CNAJEP).

Elle accompagne les professionnels de l'éducation populaire, de l'animation, du travail social et tout "porteur de projets vacances" pour construire des projets avec les personnes qui en sont éloignées. Ainsi, "Vacances ouvertes" n'est pas un organisateur de séjours vacances et n'intervient pas directement auprès du grand public.

L'association propose, aux porteurs de projets qui accompagnent les futurs vacanciers, une aide méthodologique et un appui pour le financement de l'action auprès de l'ANCV.

Le coût annuel d'adhésion à cette association est de 90 € pour les centres sociaux.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de cette association au regard des projets développés par le centre socioculturel en termes de vacances pour les familles, il convient de formaliser l'adhésion à cette association par une convention.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- procéder au mandatement de la somme de 90 € correspondant au montant de l'adhésion au titre de l'année 2016
- dire que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 49434 de l'article 6281-520 "concours divers (cotisations)" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13, CONSIDERANT la volonté du personnel d'animation du centre socioculturel des Rouges Terres de renforcer sa connaissance en termes de création de projets vacances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- procéder au mandatement de la somme de 90 € correspondant au montant de l'adhésion au titre de l'année 2016
- dire que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 49434 de l'article 6281-520 "concours divers (cotisations)" du budget 2016.

**DELIBERATION N° 18-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "LA MONDREE" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

En cohérence avec ses objectifs de socialisation et de solidarité, le centre socioculturel des Rouges Terres développe un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif "La Mondrée" sis sur la commune déléguée de La Glacerie.

Ce partenariat consiste à permettre aux usagers du centre socioculturel et aux usagers de l'IME de partager des temps de loisirs et d'activités diverses.

De cette manière, l'IME répond à ses objectifs d'inclusion et les usagers du centre socioculturel acquièrent un regard plus juste sur le handicap et notamment l'autisme.

Particulièrement bien perçus tout autant par les usagers du centre que par les éducateurs de l'IME, ces temps sont organisés à l'initiative du centre socioculturel.

Le détail du partenariat est décrit dans le projet de convention joint en annexe.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique pour chacune des parties, il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
CONSIDERANT le souhait des élus et de l'équipe d'animation d'ouvrir le centre socioculturel des  
Rouges Terres aux résidents de l'IME afin de favoriser les échanges avec les autres usagers,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

### **DELIBERATION N° 19-2016 : CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE – PROJET "HANDICAP, ACCUEILLONS-LE ENSEMBLE" – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Durant le dernier trimestre 2015, un projet "handicap, accueillons-le ensemble" a été écrit avec le soutien de l'ADPEP 50. A l'issue, une préconvention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, la convention définitive sera signée le 26 avril prochain.

Dans l'intérêt des enfants en situation de handicap qui sont accueillis à la crèche, des besoins en matériels spécifiques sont indispensables. L'objectif est de leur permettre de développer leur autonomie en s'épanouissant à leur rythme, par le jeu au sein du groupe d'enfants valides.

Pour ce faire, la création d'une pièce Snoezelen au sein de la salle de psychomotricité existante est envisagée. En effet, cet espace est spécialement conçu pour pouvoir cibler la stimulation sens par sens de l'enfant, notamment au travers d'effets lumineux, de jeux de couleurs, de sons, de musique... visant à améliorer leur concentration et leurs apprentissages.

L'accueil des familles en situation de handicap nécessite un lieu chaleureux afin de les mettre à l'aise pour établir un lien de confiance et garantir la confidentialité. Le bureau médical aura cette double fonction. Un aménagement est donc nécessaire.

Le but de ce projet est de donner à ces enfants le plus de chances possibles pour leur avenir.

Au regard de l'engagement financier nécessaire à la réussite ainsi qu'au suivi de ce projet, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à solliciter les subventions les plus larges possibles près de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et autres organismes habilités.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,  
CONSIDERANT la volonté des élus de renforcer les conditions d'accueil des enfants en situation de  
handicap au sein de la crèche halte-garderie de Camomille par la création d'une pièce Snoezelen et  
d'en assurer son financement,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à solliciter les subventions les plus larges possibles près de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et autres organismes habilités.

### **CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE DU TERRITOIRE DE LA GLACERIE**

Monsieur le Maire délégué propose que ce dernier conserve la constitution même de l'ex-CCAS de La Glacerie qui a œuvré pendant ces deux dernières années jusqu'au 31 décembre 2015 en précisant qu'il avait été prévu que Monsieur Denis THEBAULT soit remplacé par Monsieur Marcel BOURDEL.

Il donne la parole à Madame Catherine DUPREY, maire-adjoint délégué référent aux affaires sociales, qui présente les membres de l'ex-CCAS de La Glacerie :

› 6 membres élus :

- Madame Sophie BEURTON
- Madame Karine DUVAL
- Monsieur Jean-Bernard EPPE
- Madame Charlotte HAMELIN
- Monsieur Philippe SIMONIN
- Monsieur Marcel BOURDEL

› 6 membres des associations :

- Monsieur Christophe BLANCHET – la lutte contre les exclusions – représentant la Banque Alimentaire
- Madame Cécile MARIE – la lutte contre les exclusions – représentant les Restos du Cœur
- Monsieur René DELCROS – représentant l'UDAF
- Madame Francine FLAUX, représentant les personnes handicapées – AFAF (Association Française de l'Ataxie de Friedreich)
- Madame Sylvie HENAFF, représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion – Sortir du silence
- Madame Colette RENARD, représentant les aînés.

Monsieur le Maire délégué propose de maintenir le Comité Local d'Action Sociale sur cette composition originelle et il requiert donc l'avis du Conseil Communal sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Communal émet un avis favorable à cette proposition qui sera remontée à Monsieur Benoît ARRIVÉ, président du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

---

### **INFORMATIONS**

#### **I/ DEVELOPPEMENT DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DE LA GLACERIE (DEMANDE DE MADAME MONIQUE DANZIAN)**

Monsieur le Maire délégué met en avant la difficulté à répondre à cette question s'il fait le constat de la situation en rappelant qu'il y a eu une vague de départs avec "Kiabi", "Orchestra", "La grande récré", à l'échelon national, qui a affecté le tissu économique du territoire de La Glacerie, s'ajoutant ainsi aux départs d'enseignes survenus durant les mandats précédents.

Durant la période qui a suivi les dernières élections municipales, il rappelle l'arrivée de l'enseigne "Mac Donald's" ainsi que l'ouverture prochaine d'un centre de fitness sur la friche de "GP Décors" dont le propriétaire est celui de l'établissement "Mac Donald's".

Il évoque son point de vue qu'il a fait entendre aux responsables des enseignes de ce parc d'activités commerciales par lequel il mettait en avant le fait que le déclin de ce dernier est intervenu dès l'ouverture de la desserte routière au niveau du rond-point des Marettes, permettant un accès/sortie sur le centre commercial Cotentin, excluant alors du circuit cette zone de la Banque à Genêts. Il indique également qu'il a engagé ces enseignes à redynamiser leur site en intégrant des aménagements particuliers (cheminements piétonniers, aménagements routiers...) permettant ainsi de se raccorder au centre commercial Cotentin en termes de développement en établissant des liens avec son parking. Il poursuit en indiquant qu'une étude a été confiée par ces derniers à des architectes urbanistes.

Il met en avant également, sur le secteur des Marettes, le projet de création d'une enseigne "Grand frais" à proximité du château d'eau, celui de l'enseigne "Lidl" auquel il s'oppose considérant qu'il sera de nature à dégrader certains centres commerciaux tel que celui de Montmartre notamment et l'ouverture prochaine de la "brasserie Marcel's" en lieu et place du commerce "La maison de Marielle" qui aurait dû ouvrir début mai 2016. Ce retard, dit-il, est lié à deux problèmes, à savoir : celui de la création d'un poste d'alimentation en électricité d'une part, et celui d'une mésentente avec le propriétaire des terrains alentour pour la mise en place de ce dernier qui aurait facilité l'implantation du poste HTA/BT d'autre part.

Monsieur le Maire délégué fait également un point sur la zone commerciale de Tollevast vers laquelle se sont déplacées des enseignes de La Glacerie ce qui, réaffirme-t-il, était une erreur commerciale, erreur qui s'est aujourd'hui avérée exacte en raison d'une desserte routière du secteur très difficile.

Monsieur le Maire délégué conclut cette situation en insistant sur le fait qu'aujourd'hui, et contrairement à ses deux premières années de mandat, il ressent les prémices d'une reprise sur le territoire de La Glacerie.

## II/ SIGNALISATION AU NIVEAU DE LA SORTIE DE LA RUE PETRUCCIANI SUR LE CHEMIN DE LA FIEFFE – POSITIONNEMENT DE STOPS AU NIVEAU DU CHEMIN DE LA FIEFFE (DEMANDE DE MONSIEUR FREDERIC LEGOUBEY)

Monsieur Pascal BRANTONNE indique que les services techniques de Cherbourg-en Cotentin ont été très rapides sur ce dossier en intégrant dans leur arrêté provisoire la pose d'un stop au niveau de la sortie de la rue Michel Petrucciani, contrairement au souhait de la municipalité du territoire de La Glacerie qui milite pour la pose de deux stops sur le chemin de la Fieffe au droit de la sortie de la rue Michel Petrucciani, permettant ainsi de diminuer la vitesse sur le chemin de la Fieffe.

Il précise qu'une nouvelle discussion sera nécessaire entre les élus du territoire, le maire adjoint de Cherbourg-en-Cotentin et ses services afin d'étudier la pertinence d'un changement d'implantation.

## III/ DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DEMANDE D'INFORMATION CONCERNANT LE TRACE ET LES CARACTERISTIQUES (DEMANDE DE MONSIEUR FREDERIC LEGOUBEY)

Monsieur le Maire délégué précise qu'il existe un plan mais qu'actuellement des discussions sont encore en cours avec Manche Numérique sur le tracé ainsi que sur les modes de passage de la fibre (souterrain ou aérien), ce qui pourrait conduire à des modifications. Il ajoute que, pour la partie souterraine, il n'existe pas de problème majeur, ce qui n'est pas le cas en aérien car cela nécessite de recourir à des poteaux électriques existants ou à positionner sachant que certains poteaux en bois sont endommagés par des piverts, rendant le recours à ces supports délicat. Cette situation, dit-il, conduirait à poser des poteaux supplémentaires, renforçant une agression visuelle à l'environnement. Il évoque également le problème lié à l'élagage nécessaire pour la fibre mais aussi celui concernant EDF qui le fait d'autorité sans prendre en charge l'enlèvement des coupes en les maintenant déposées chez les propriétaires. Il conclut ce point en précisant que la municipalité du territoire de La Glacerie demeure dans l'attente d'informations complémentaires.

## IV/ DEMANDE DE POSE DE MIROIRS AU SORTIR DE PROPRIETES OU DE RUES – INTERSECTION DU CHEMIN DE LA VOLLEE SUR LE HAMEAU QUEVASTRE (DEMANDE DE MADAME YVELINE EUDET)

Monsieur le Maire délégué met en exergue l'avis défavorable de l'ex-Communauté Urbaine et des élus aux demandes de pose de miroirs sur son territoire. Il rappelle que si un accord était donné à ces demandes dans le cas de risques avérés, cela ne pourrait pas s'effectuer à la charge de la collectivité. Il précise que le problème de la sortie du chemin de la Vollée va être examiné.

## V/ CEREMONIE DU 8 MAI – POINT SUR L'ORGANISATION (MONSIEUR JEAN-BERNARD EPPE)

Monsieur Jean-Bernard EPPE rappelle qu'il est en charge avec Madame Yveline EUDET de l'organisation de cette cérémonie et qu'il souhaite donc faire un point sur cette dernière profitant de la présence des élus communaux (présence des élus, logistique...).

## VI/ SPECTACLES AU THEATRE DES MIROIRS VENDREDI 13 MAI 2016 (MADAME ANNE AMBROIS)

Madame Anne AMBROIS invite les élus communaux à assister le vendredi 13 mai à 20 h au théâtre des Miroirs à une soirée spectacle "Léa en mille morceaux" - débat avec Monsieur Bruno CIRODDE sur le thème de la lutte contre le harcèlement à l'école.

Un apéro-lecture "Croisez les doigts" pour tout public est organisé ce même jour à compter de 18 h 30 par la médiathèque, sur le thème du vendredi 13.

VII/ DEFILE DE CHARS A LA SAINT-GOBAIN (MADAME SARAH LETERRIER)

Madame Sarah LETERRIER porte à la connaissance de l'assemblée un message de Monsieur Thierry LETOUZÉ concernant la réalisation de chars dans le cadre de la Saint-Gobain afin que chaque conseiller communal puisse sensibiliser son entourage à participer à ce projet pour soutenir les quelques personnes qui s'investissent sur ce dernier.

Monsieur le Maire délégué évoque le souhait du Comité des Fêtes de La Glacerie de renouer avec cette tradition qui, malheureusement, ne mobilise pas suffisamment de bénévoles. Une réunion a lieu ce soir à la Manufacture pour l'organisation de la fête de la Saint-Gobain.

VIII/ TOUR DE FRANCE – ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT (DEMANDE DE MADAME CHARLOTTE HAMELIN)

Monsieur le Maire délégué, en l'absence de Monsieur Alain TRAVERT, maire adjoint délégué référent du territoire de La Glacerie pour l'organisation du Tour de France, fait un point de situation en précisant qu'aujourd'hui le dossier des manifestations autour de cet événement est bouclé et qu'une réunion publique sera organisée prochainement (date programmée le 30 mai) en direction de la population afin de lui apporter toutes les réponses nécessaires à la compréhension des dispositifs qui seront mis en œuvre en termes de sécurité, de périmètres d'accès des visiteurs, de points de cisaillement, d'animations...

Il précise que des animations seront effectivement réalisées par le centre socioculturel des Rouges Terres (Batucada, percussions, animations de jeunes...), par le Comité des Fêtes de La Glacerie en mettant en place une restauration (saucisses, frites, sandwiches le jour et moules frites le soir avec un concert donné par le groupe "A fond d'cale" sous forme d'un bal populaire à partir de 18 h 30...) rue Martin Luther King, par des privés... sans compter les installations qui pourront se trouver sur des propriétés de particuliers complaisants.

Madame Catherine DUPREY signale que des décors seront fabriqués en fleurs de papier et positionnés sur la façade de la résidence pour personnes âgées "La chancelière".

Monsieur le Maire évoque également les animations qui se tiendront sur d'autres territoires et en particulier sur celui de Cherbourg-en-Cotentin (retransmission de matchs de football place du Général de Gaulle, grand concert sur la Plage verte...

---

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 46.

LE MAIRE DELEGUE  
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU